



## PREFET DES DEUX-SÈVRES

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013  
établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières  
départementales et communales  
ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an  
et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales  
recevant plus de 6 millions de véhicules par an  
dans le département des Deux-Sèvres**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 modifiés le 8 septembre 2011 classant les infrastructures de transport terrestres dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la présentation réalisée auprès du comité de suivi des cartes de bruit et d'établissement des PPBE en date du 23 novembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales et communales ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales recevant plus de 6 millions de véhicules par an

**Considérant** que la liste des routes départementales de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 n'est pas complète puisqu'il manque un tronçon de la RD 744 à Niort ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le paragraphe intitulé « le réseau routier départemental (2ème échéance) de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 est modifié comme suit :

– **le réseau routier départemental (2ème échéance)**

voies	Détail des tronçons
RD 164	Boulevard Youri Gagarine à Bressuire
RD 611	Du croisement avec la RN 248 sur la commune de Frontenay Rohan Rohan jusqu'au croisement avec la RD 850 sur la commune de Niort Du croisement avec la RD 7, entrée lotissement « les verdillons », sur la commune de la Crèche jusqu'au croisement avec la RD 8 à l'entrée de St Maixent l'Ecole Du croisement avec la voie communale (ex RN 11) « la Lanterne » sur la commune de Nanteuil jusqu'au croisement avec la RD 737 sur la commune de Nanteuil
RD 648	Du croisement avec la RD 744 sur la commune de Niort jusqu'au croisement avec le chemin « à tous vents » à la limite départementale avec la Vendée sur la commune de Niort
RD 650	Du croisement avec la RD 106 et de la RD 850 sur la commune de Niort jusqu'au croisement jusqu'à la RD 174 sur la commune de St Symphorien De l'entrée du bourg de Gript en direction de Beauvoir sur Niort jusqu'à la sortie du bourg de Gript en direction de Beauvoir sur Niort sur la commune de Granzay-Gript de l'entrée du bourg de la Revêtizon en direction du bourg de Beauvoir sur Niort jusqu'au croisement avec la RD 1 dans le bourg de Beauvoir sur Niort
RD 740	Du croisement avec la RD 948 sur la commune de Niort jusqu'au croisement avec la RD 611 sur la commune de Niort. Ce tronçon comprend la rue Mazagran et la route d'Aiffres à Niort.
RD 743	Du croisement avec la RD 743ter sur la commune de Le Tallud jusqu'au croisement avec l'A83 sur la commune de Echiré
RD 743bis	Du croisement avec la RD 743ter sur la commune de Parthenay jusqu'au croisement avec la RN 149 sur la commune de Parthenay. Ce tronçon comprend les rues de la Réole, de Pierre de Coubertin, de la Bellefontaine, de Verdun, de l'Yser, de la Marne et de Bernard Palissy
<b>RD 744</b>	<b>Du croisement avec la RD 811 - place St Jean - jusqu'au croisement avec la rue François Villon à Niort. Ce tronçon comprend les rues du général Largeau, de l'Espingole, pont Main, Gambetta et du Maréchal de Lattre de Tassigny.</b>
RD 759	Du croisement avec la RD 938 à Thouars jusqu'au croisement avec la RD 938E à Thouars. Ce tronçon comprend la rue Jules Michelet, rue Ronsard, place du Boël, boulevard Pierre Curie, rue Camille Pelletan et une partie de la rue Gaston Chéreau
RD 811	Du croisement avec la RD 611 sur la commune de Bessines jusqu'à la place St Jean à Niort. Ce tronçon comprend l'avenue de la Rochelle et la rue Chabaudy à Niort
RD 850E	Du croisement avec la RD 850 à Niort jusqu'au croisement avec la RD 740 à Niort. Ce tronçon comprend une partie de la rue St Jean d'Angély et l'avenue du Général de Gaulle à Niort
RD 850	Du croisement avec la RD 811 à Niort jusqu'au croisement avec le boulevard de l'Atlantique à Niort. Ce tronçon comprend la rue Henri Sellier, avenue de Wellingborough et l'avenue Salvador Allende à Niort
RD 938	Du croisement avec la RD 759 à Thouars jusqu'au croisement avec la RD 63E à Thouars. Ce tronçon comprend le boulevard de Port Gentil, boulevard Diepholz et pour partie le boulevard Helensburgh

RD 938 Ter	Du croisement avec la RD 748 à Bressuire jusqu'au croisement avec la RD 159 dans le bourg de St Porchaire. Ce tronçon comprend en partie le boulevard de Thouars et une partie du boulevard de St Porchaire sur la commune de Bressuire
voies	Détail des tronçons
RD 948	Du croisement avec la RD 611 à Niort jusqu'au croisement avec la voie communale rue Roger Aubin à Melle Du croisement avec la RD 950 à St Léger de la Martinière jusqu'au croisement avec la RD 737 à Chail De la sortie du lieudit « la Presle » en direction de Sauzé Vaussais sur la commune de Clussais la Pommeraie jusqu'au croisement avec la RN 10 sur la commune de Limalonges
RD 950	Du croisement avec le contournement de la RD 948 à Melle jusqu'au croisement avec la RD 948 sur la commune de St Léger de la Martinière

**Le reste de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 reste inchangé.**

**Article 2 :** le présent arrêté modificatif et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'Etat des Deux-Sèvres à l'adresse suivante [www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

**Les documents sont consultables à la DDT – 39 avenue de Paris – 79000 Niort.**

**Article 3 :** Le présent arrêté modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 4 :** Le présent arrêté modificatif peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à

**NIORT, le**  
**LE PREFET**

**3 JUL. 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

**Simon FETET**

